

Plan de prévention du risque d'inondation

Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat

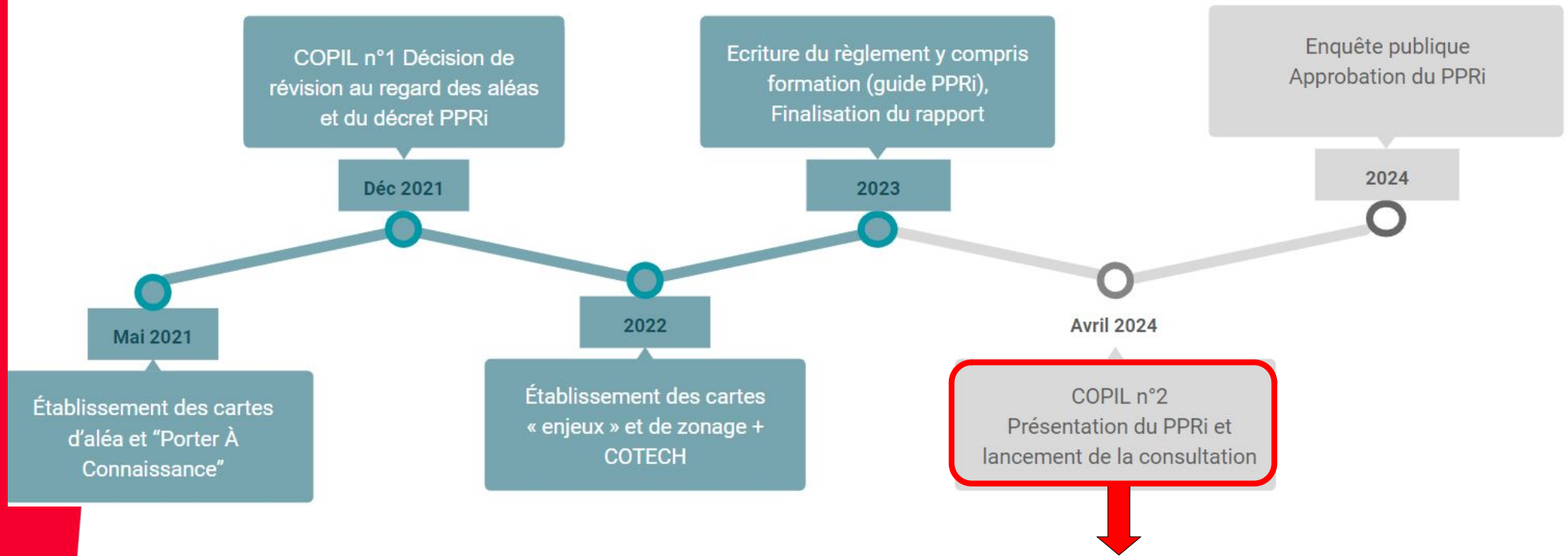


Comité de pilotage n°2

8 avril 2024

DDTM 29

État d'avancement



Aujourd'hui :

- Présentation des cartes : ARTELIA (visio)
- Présentation du règlement : DDTM
- Proposition de communication auprès du public
- Lancement de la consultation des partenaires

Présentation des cartes

Différences de méthodologie

- Type de modélisation (« 1D » vs « 2D »)

- Représentation des crues :

Régime hydraulique, prise en compte des ponts...

- Données topographiques :

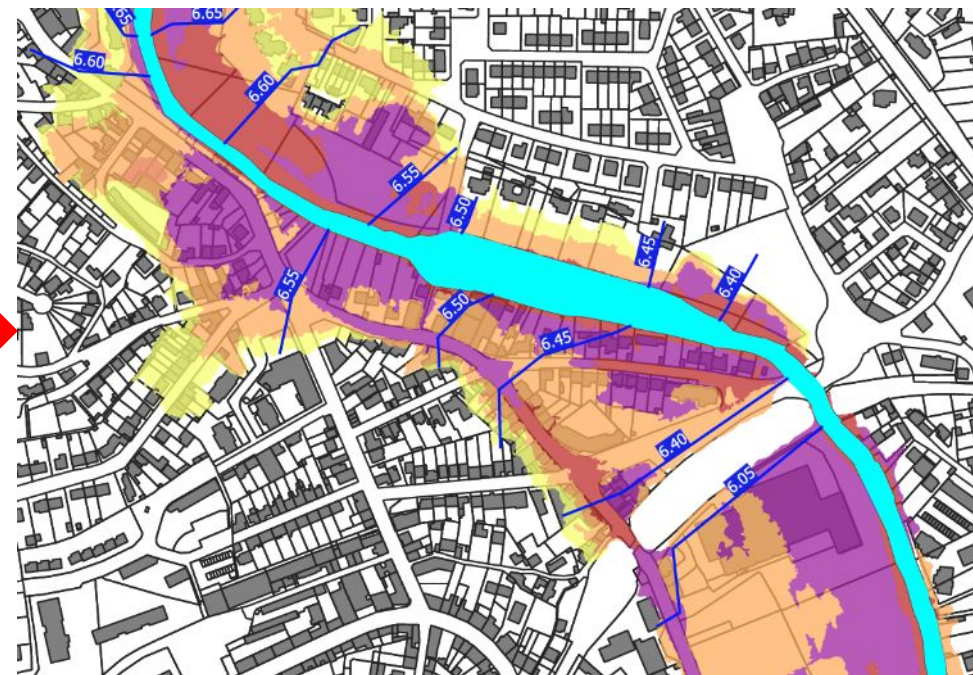
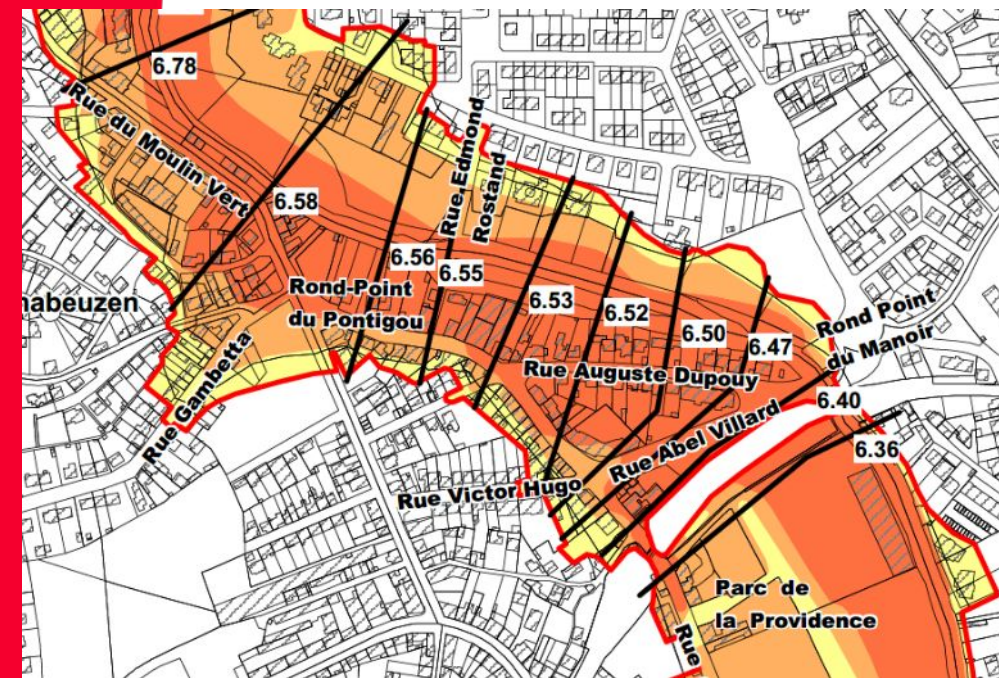
Qualité et précision de la donnée, modification de lieux (passerelle Dornic – ex Armor Lux, cinéma de la Providence)

- Détermination des aléas (« hauteur » vs « hauteur/vitesse »)

Niveau d'eau	aléa
$H < 0.5$ m	Faible
$0.5\text{m} < H < 1$ m	Moyen
$H > 1\text{m}$	Fort



Hauteur	Dynamique		
	Lente	Moyenne	Rapide
$H < 0,5$ mètre	Faible	Modéré	Fort
$0,5 < H < 1$ mètre	Modéré	Modéré	Fort
$1 < H < 2$ mètres	Fort	Fort	Très fort
$H > 2$ mètres	Très fort	Très fort	Très fort

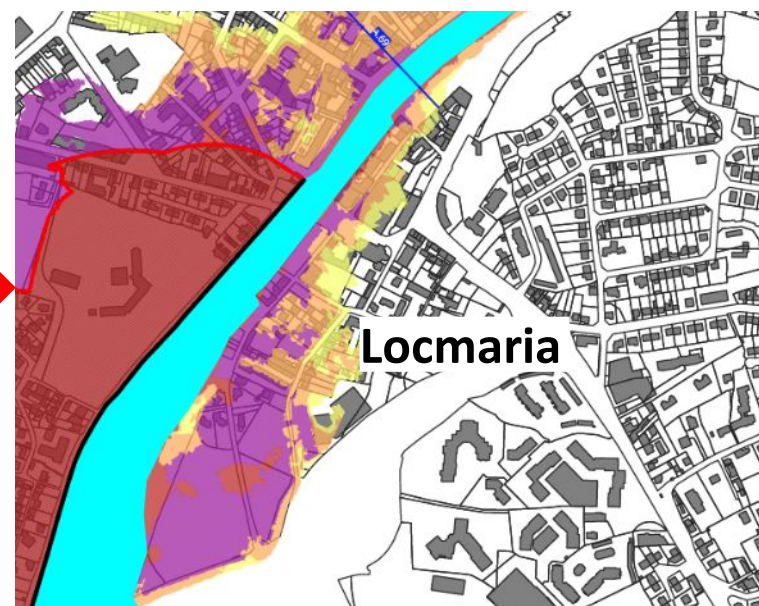
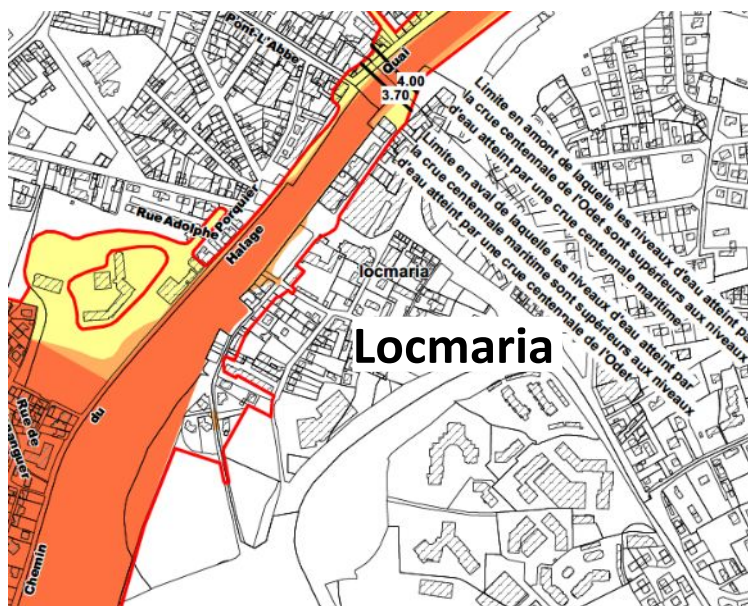
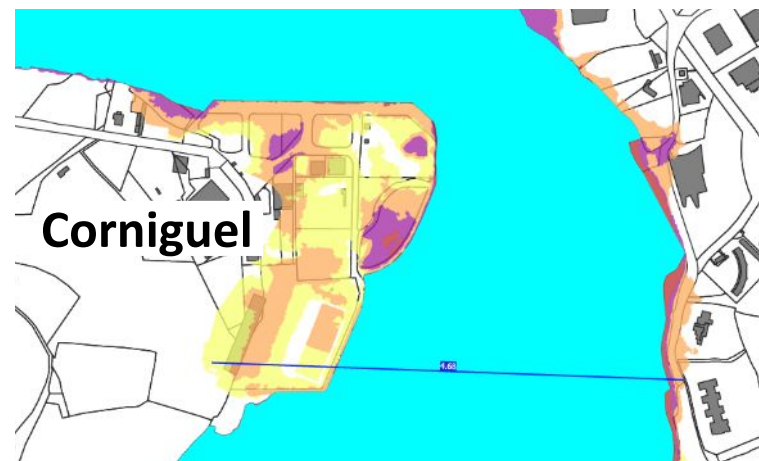


■ Conditions maritimes :

Réchauf. climatique (20 à 60cm) + Effets estuariens (25cm) + Incertitudes (20cm)

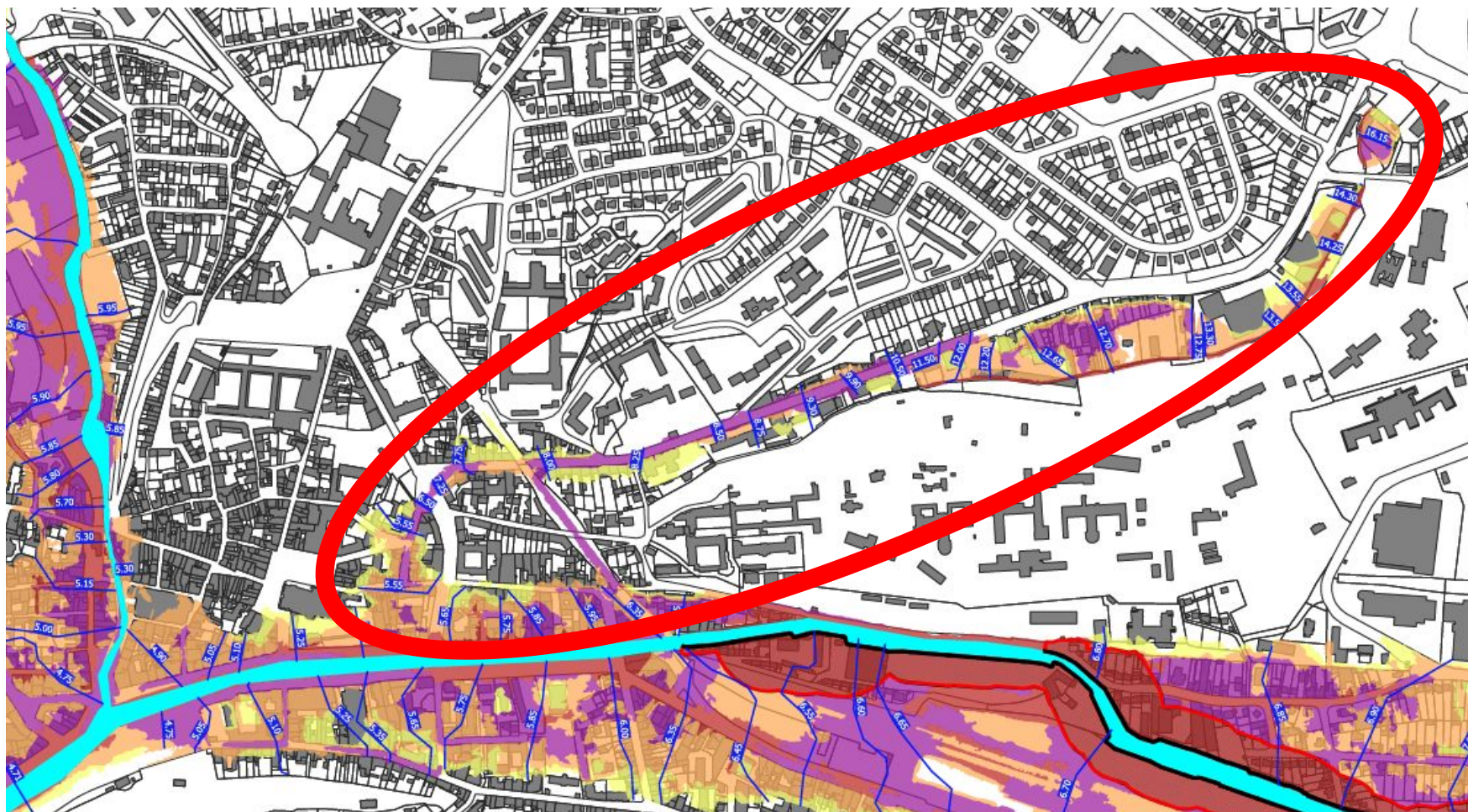
- Scénario de référence : 4.43 m IGN69
- Scénario à échéance 2100 : 4.83 m IGN69

⇒ Cartographies basées sur le scénario de référence



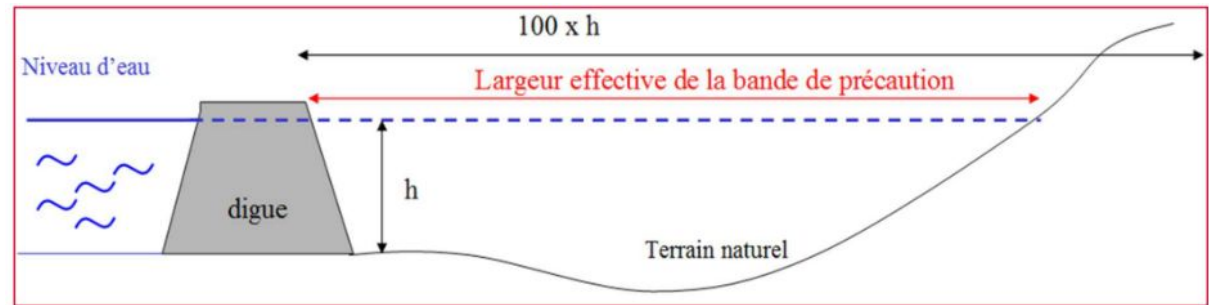
- Emprise du modèle

Intégration du Froust depuis le boulevard Allende au Pont Firmin (Rte de Brest)



■ Prise en compte des systèmes d'endiguement :

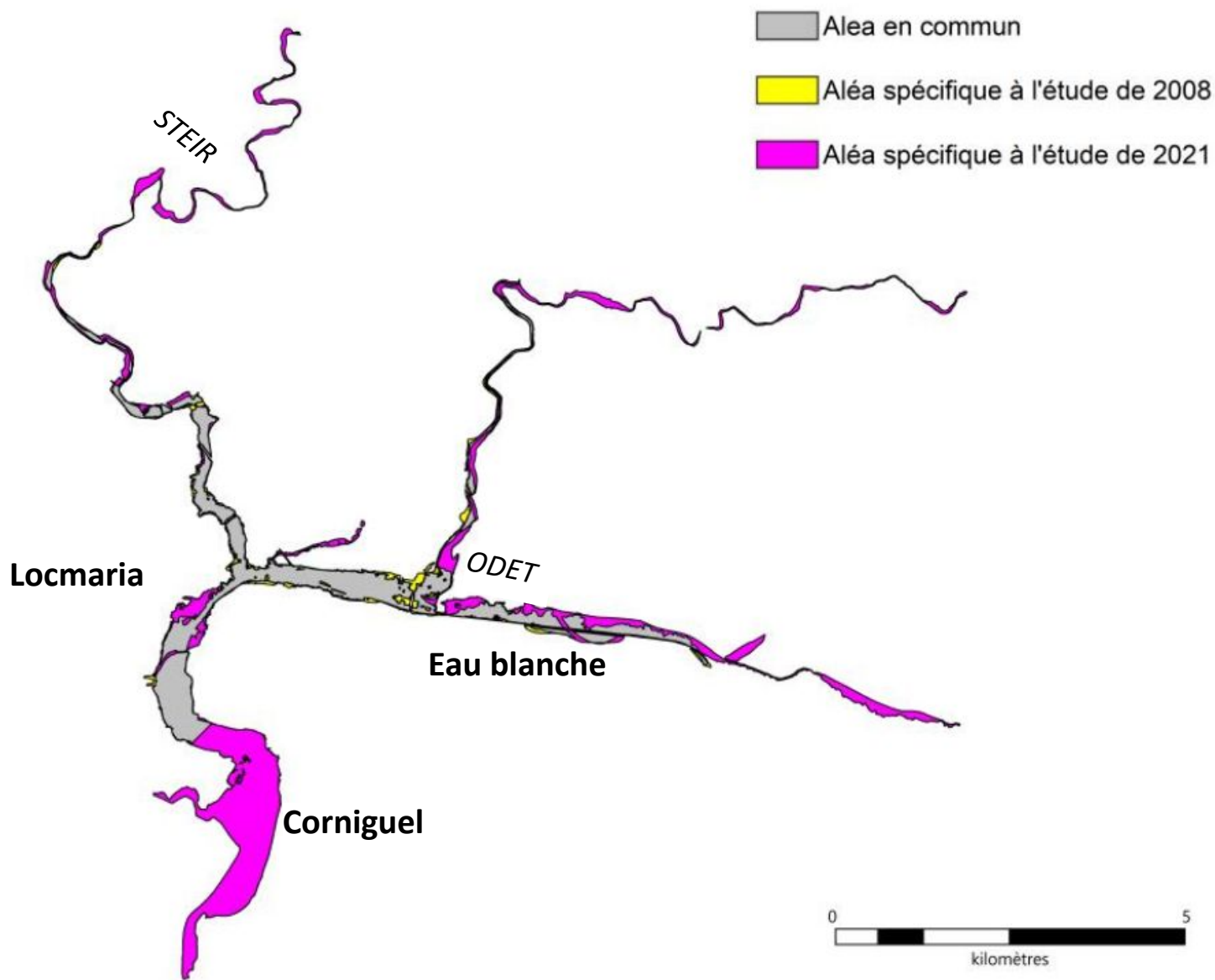
- Désordres potentiels (brèche, rupture partielle ou totale)
- Bandes de protection (aléa très fort)



Digue du Halage

Digues de l'Hippodrome

- Principales différences cartographiques sur le secteur à enjeux



Présentation du règlement

Décret PPRi : le cadre

	Aléa* Faible et modéré	Aléa* Fort	Aléa* Très Fort
Zones urbanisées centre urbain	Les constructions* nouvelles sont soumises à prescriptions* présentes dans le règlement	Sont soumises à prescriptions : - les constructions* nouvelles dans les dents creuses - les constructions* nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain* avec réduction de la vulnérabilité*. Toute autre construction* nouvelle est interdite	Sont soumises à prescriptions : - les constructions* nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain* avec réduction de la vulnérabilité* Toute autre construction* nouvelle est interdite
Zones urbanisées HORS centre urbain	Les constructions* nouvelles sont soumises à prescriptions présentes dans le règlement	Sont soumises à prescriptions : - les constructions* nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain* avec réduction de la vulnérabilité* Toute autre construction* nouvelle est interdite	
Zones peu ou pas urbanisées	Toute construction* nouvelle est interdite		

Principes fondamentaux

- POINTS CLÉS :

⇒ Ne pas augmenter la **vulnérabilité d'usage** ni la **vulnérabilité humaine**

Propositions pour l'évaluer :

- A / Établissements sensibles et stratégiques**
- B / Hébergements et Locaux d'activités avec pièce de sommeil**
- C / Locaux d'activités sans pièce de sommeil**
- D / Locaux de stockage**

Effectif maximal
Capacité d'accueil

Dispositions communes

- **POINTS CLÉS :**

⇒ *Ne pas augmenter la vulnérabilité d'usage ni humaine*

Autorisées avec prescriptions

Constructions nouvelles et travaux lourds :
Premier niveau de plancher à la cote de référence +30cm
Pas de création de pièces de sommeil en dessous

Reconstructions : sauf si bâti détruit par une inondation

Création, ou extension de bâtiment professionnel, portuaire, ferroviaire :
Autorisée sans prescription de niveau de plancher
si les contraintes le justifient. Et sauf création de logements.

Interdits : sous-sols,
nouveaux établissements
sensibles ou stratégiques,
nouveaux campings et
aires d'accueil

⇒ Cas des aménagements soumis à « Permis d'aménager » :

Au moins 50 % des surfaces non bâties seront naturelles + étude de vulnérabilité

Zone Bleue

- **POINTS CLÉS :**

Les projets sont globalement autorisés sous réserve de prescriptions.

Ne pas augmenter la vulnérabilité d'usage et humaine sous la cote de référence +30cm.

⇒ Ex : Changements de destinations autorisés sauf création de pièce de sommeil sous la cote de référence +30cm. Possibilités de nouveaux logements au dessus.

⇒ Cas des extensions et annexes : 50m² maxi pour les bâtis à usage de logement, et 40 % de l'emprise existante pour les autres bâtis (sans pièce de sommeil sous la cote de référence + 30 cm)

Zone Rouge

Ne pas augmenter la vulnérabilité d'usage et humaine peu importe la cote !

Changements de destination ou travaux lourds :

⇒ Pas d'aggravation de la catégorie d'usage
y compris au dessus de la cote de référence

Extensions et annexes : 25m² maxi pour les bâtis
à usage de logement, et 20 % de l'emprise existante
pour les autres bâtis
(sans pièce de sommeil sous la cote de référence + 30 cm)

Les annexes créées devront être transparentes
d'un point de vue hydraulique

Interdites :
constructions neuves
(sauf
renouvellement urbain)

Zone Orange

- *Idem zone rouge + possibilité de construction neuve dans les dents creuses :
Premier niveau de plancher au-dessus de la cote de référence +30cm sauf en cas
d'incompatibilité technique. Dans ce cas, le projet devra prévoir une zone refuge.*

Le renouvellement urbain

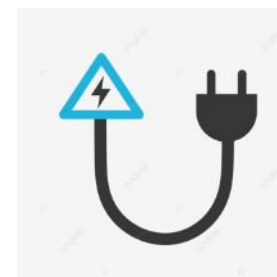
Apport du décret du 5 juillet 2019

- Requalifier et renouveler une zone déjà urbanisée, dans le but de «refaire la ville sur la ville»
- Constructions neuves et/ou démolitions-reconstructions
- Opération de taille cohérente : quartier ou groupe de parcelles harmonieux, logique, et défini/daté
- Engagement de « réduction de la vulnérabilité globale » par rapport à l'existant
- Surfaces bâties : 40 % maximum de l'emprise globale
- Étude hydraulique nécessaire : impacts acceptables ?
- Ouvrages et aménagements résilients



Mesures obligatoires sur l'existant

- Tout type de bâtiment :
 - Ouverture manuelle, batardeaux, clapets anti-retour...
 - Zones rouge et orange : diagnostic obligatoire, et travaux identifiés
 - Hébergement de Plain-pied ou Rdc en zones rouge et orange : espace refuge
- Établissements : diagnostic et plan de secours
 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 - Établissements 'stratégiques' et 'sensibles' (population vulnérable)
 - Bâtiments collectifs en zones rouge et orange
- Installations et infrastructures :
 - Diagnostics des réseaux et travaux de réduction de la vulnérabilité
 - Verrouillage des tampons
 - Matérialisation des noues/piscines, ancrage des mobiliers et dépôts



Synthèse 2008 -2024

- Zone de projet → renouvellement urbain
 - Possibilité de construction en dents creuses en centre urbain
 - L'emprise des extensions et annexes varie selon l'aléa (25m² à 50m²)
 - Zones rouge et orange : les changements de destination avec création de logement sont interdits, y compris dans les étages
 - Études hydrauliques de vulnérabilité à produire dans certains cas précis
- Pour tout autre projet : attestation simple sur l'honneur du pétitionnaire

Planning et modalités de concertation et de communication



	Concertation du public et consultation des partenaires				Préparation enquête publique		Consultation du public		Approbation	
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation et diffusion de la plaquette n°2	▲									
Réception des questions (mail)		■								
Consultation des partenaires		■								
Réunion publique Enquête publique et rapport					●	■				
Procédure d'approbation									■ ●	

Consultation des partenaires

Article R562-7 Code de l'environnement

- Avis des conseils municipaux et intercommunaux systématique
- Avis des instances œuvrant sur la compétence inondations :
 - CD29 et Conseil Régional
 - SIVALODET
 - Services Etat : Préfecture, DDTM, DREAL Bretagne
- Gestionnaires d'ouvrages : CD29, SNCF
- Monde agricole : Chambre d'agriculture
- Paysage et sites : UDAP 29
- Durée 2 mois – sans réponse : avis réputé favorable

La réunion publique : temps fort pédagogique (juin)



Propositions

- Animation sur le cycle de l'eau, les risques associés ainsi que sur l'histoire de la construction des villes
- Présentation du projet de PPRi par les services de l'Etat
- Présentation des actions mises en œuvre par le SIVALODET
- Moment convivial d'échanges, exposition → permettant de recueillir les questions des participants

FIN

Merci de votre attention

Unité Prévention des risques
DDTM

02 98 76 51 87

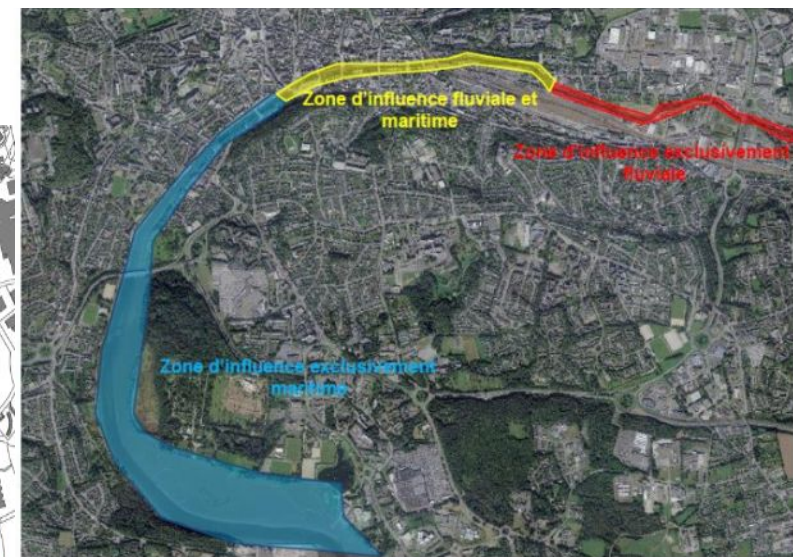
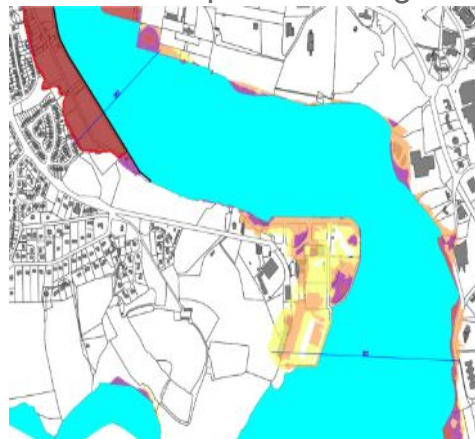
ddtm-sa-upr@finistere.gouv.fr

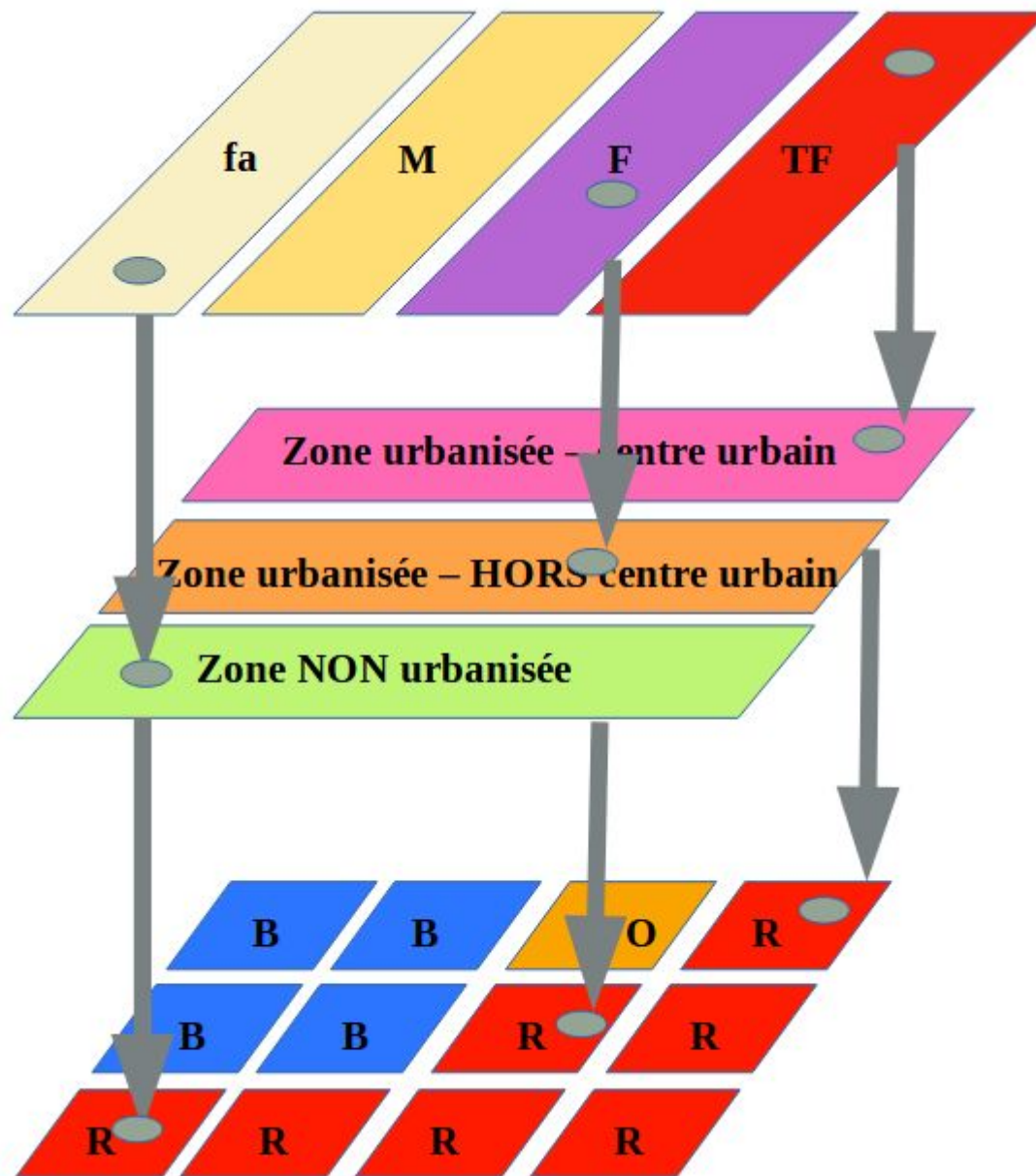
Rappels des principales nouveautés

- Nouvelles données topographiques et nouveaux outils de modélisation
- Prise en compte du risque de rupture des digues : Hippodrome, Halage
- Prise en compte du risque de submersion marine
- Précisions sur le découpage zones urbaines/non urbaines



Exemple du Corniguel





Dispositions communes

- **POINTS CLÉS :**

- ⇒ Constructions nouvelles, extensions, travaux de transformation et adaptation du bâti : premier niveau de plancher à +30cm pour les nouvelles constructions et pas de création de pièces de sommeil supplémentaires sous la cote de référence +30cm
- ⇒ Cas des reconstructions : interdites après sinistre lié à la survenance des aléas « inondation par débordement de cours d'eau » et « submersion marine »
- ⇒ Cas des travaux d'aménagement, infrastructures et réseaux : Ne pas accentuer le risque d'inondation et prévoir rangement, fixation, scellement ou ancrage des biens situés en dessous de la cote de référence +30cm
- ⇒ Cas des aménagements soumis à « Permis d'aménager » / supérieurs à 2500m² : au moins 50 % des surfaces non bâties seront naturelles et non artificialisées et une étude de vulnérabilité devra être réalisée
- ⇒ Création, ou extension de bâtiment lié aux activités portuaires et ferroviaires : Autorisée sans prescription de niveau de plancher si les contraintes topographiques et celles liées à l'organisation des installations existantes le justifient. Pas de création de logements, y compris de fonction.

Zone Bleue

- **POINTS CLÉS :**

Les projets sont globalement autorisés sous prescriptions

⇒ Cas des changements de destinations des constructions : Autorisés si pas de création de pièce de sommeil sous la cote de référence +30cm, qu'il s'agisse d'un logement existant ou d'un autre usage de bâtiment

⇒ Cas des extensions : Doivent revêtir un caractère limité

Zone Rouge

- **POINTS CLÉS :**

Pas d'augmentation de la vulnérabilité humaine ni de la vulnérabilité d'usage du bâtiment

⇒ Constructions nouvelles d'habitation : interdites sauf renouvellement urbain

⇒ Transformation des constructions existantes : dans les cas autorisés, ceux-ci ne doivent pas aggraver la situation antérieure ni augmenter la vulnérabilité d'usage et/ou humaine

⇒ Cas des extensions : caractère limité de l'extension (plus strict qu'en zone bleue)

⇒ Cas des reconstructions après démolition volontaire ou sinistre hors inondation : premier niveau de plancher situé au dessus de la cote de référence +30cm et la surface de plancher ne doit pas être supérieure à celle préexistante

Zone Orange

- **POINT CLÉ :**

⇒ Constructions nouvelles dans les dents creuses : autorisées sous réserve que le premier niveau de plancher soit situé au-dessus de la cote de référence +30cm sauf en cas d'incompatibilité technique. Dans ce cas, le projet devra prévoir une zone refuge.